

« Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques (...). Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service »

FORMULAIRE DE SAISINE AGENT- RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Objet de la saisine :

- Une question relative à mes droits et obligations déontologiques.
- Un cumul d'activités :
 - Pour travailler dans le secteur public (Etat, collectivité territoriale, établissement public)
 - Pour travailler dans le secteur privé en tant que :
 - Salarié d'une entreprise ou d'une association à but non lucratif ou un établissement public industriel et commercial (EPIC)
 - Autoentrepreneur
 - Création ou reprise d'entreprise
 - Entrepreneur individuel ou vendeur à domicile indépendant
 - Libéral
 - Consultant
 - Autre

Domaine d'activité :

Missions envisagées :

Durée envisagées :

- La reprise d'une activité dans le secteur privé après un départ temporaire, définitif de la fonction publique
- La prévention ou la gestion des conflits d'intérêts
- Les obligations de déclaration de situation patrimoniale et/ou d'intérêts
- Autres (à préciser) :

Pourquoi saisissez-vous le référent déontologue ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Identification¹

Nom : Prénom :

Courriel : Téléphone :

Employeur :

Statut

Titulaire Stagiaire Contractuel de droit public Contractuel de droit privé

Catégorie : A+/A

B

C

Durée hebdomadaire de service : Temps complet

quotité : Temps complet avec un temps partiel, indiquer la

Temps non complet, indiquer la quotité :

Fonctions/missions :

Ma position administrative actuelle :

En activité En congé parental En arrêt maladie En disponibilité En détachement

Merci de joindre tout document utile pouvant éclairer le collège de référents déontologue au sujet de votre demande ou de votre situation.

Je soussigné(e)certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à
Signature

Le

¹ Conformément au règlement général sur la protection des données et au décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique notamment son article 7, le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Dès lors toutes les données personnelles récoltées au titre d'une saisine du référent déontologue sont strictement confidentielles et non communicable.